

**ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES (ZAENR)
Consultation publique**

COMMUNE DE SERMAISES

CONCERTATION PUBLIQUE POUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Commune de SERMAISES lance une concertation au sujet des Zones d'accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (Z.A.E.N.R) envisagées sur son territoire.

Cette phase de concertation se tiendra du 28 février au 20 mars 2024.

Contexte National

- Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) sont introduits par la loi « APER » (n° 2023-175 du 10 mars 2023) .
- Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.
- Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.
- Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.
- Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel. Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (ENR).

LES ENERGIES RENOUVELABLES / DIFFÉRENTES FILIERES

- ❖ L'Éolien terrestre
- ❖ Le Photovoltaïque
- ❖ Le Solaire thermique
- ❖ La Géothermie profonde
- ❖ La Géothermie de surface
- ❖ Le Bois-énergie
- ❖ Le Réseau de chaleur
- ❖ La Méthanisation

Fiches consultables sur <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html>.

Pourquoi identifier des zones d'accélération dans une commune ?

Ces zones témoignent d'une volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux Enr peuvent prévoir des incitations économiques.

Si des zones Enr ne sont pas identifiées sur la commune :

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur le territoire. Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas la possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle de la commune.

Contexte de Sermaises

Rappel des infrastructures déjà existantes :

- ✓ Parc Eolien Sermaises /Audeville (1 éolienne sur le territoire)
- ✓ 2 Hangars Agricoles route de Mérobes et dans la zone industrielle
- ✓ Parc de stockage de véhicules avec ombrières dans la zone industrielle
- ✓ Chauffage par géothermie dans les bâtiments du groupe scolaire et au Centre Culturel.

Propositions de Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables à Sermaises

PHOTOVOLTAÏQUE

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité.

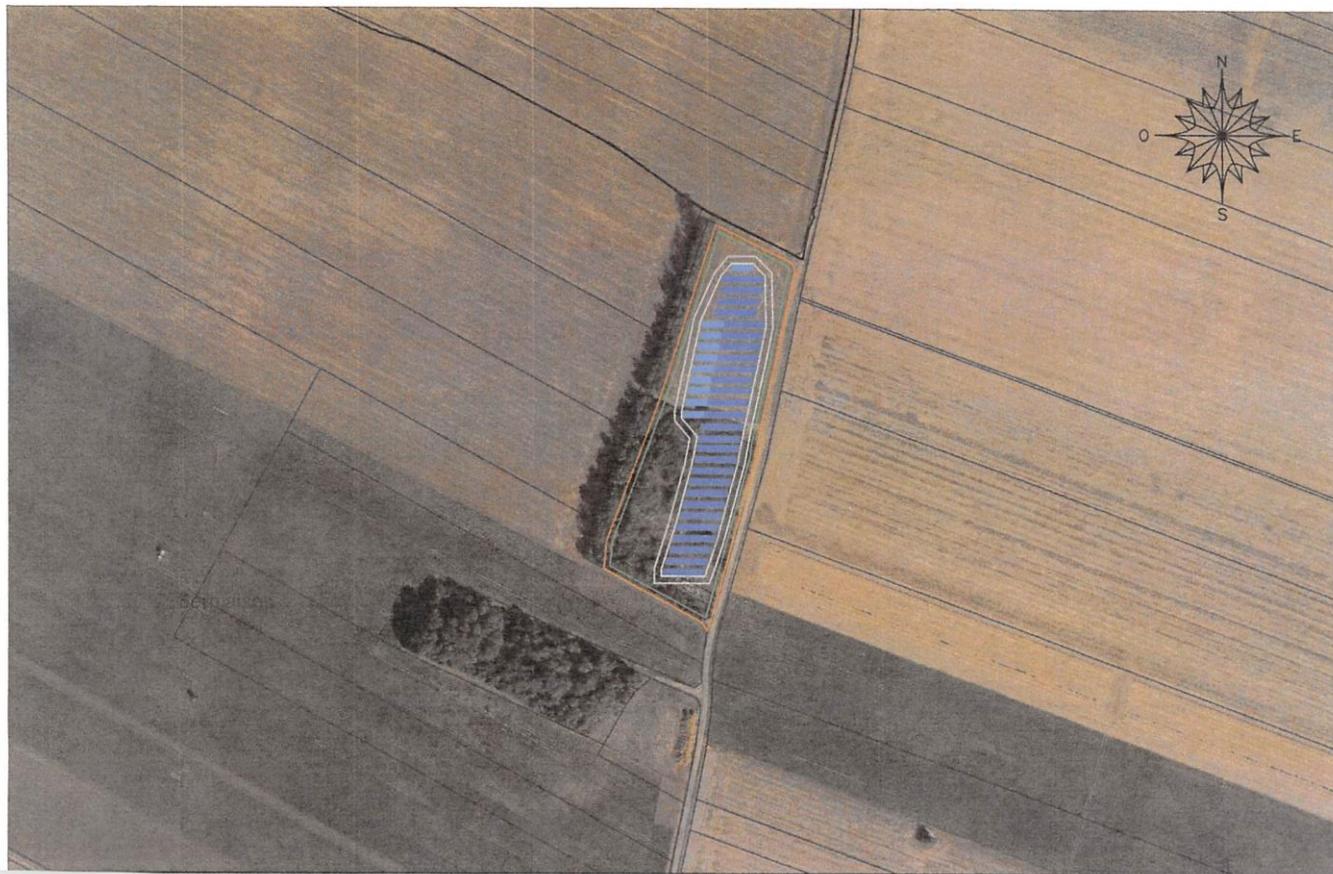
L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

Zone ENR avec un potentiel intéressante identifiée pour une installation de panneaux photovoltaïque :

Lieu : Ancienne décharge , parcelles cadastrées ZL 13-36-37-38-39 « Les Brières au Levant.

Une étude de projet est menée pour l'installation de 1 664 panneaux d'une puissance de 600Wc par panneau sur une surface clôturée de 1.8 hectares.

Projet implantation de panneaux photovoltaïques lieu-dit « Les Brières au Levant »



ÉOLIEN TERRESTRE

L'énergie éolienne est l'énergie du vent dont la force motrice (énergie cinétique) est utilisée dans le déplacement de voiliers et autres véhicules ou transformée au moyen d'un dispositif aérogénérateur, comme une éolienne ou un moulin à vent, en une énergie diversement utilisable. La distance minimale entre 2 éoliennes correspond généralement à 5 fois le diamètre de leur rotor. Soit de 600 à 800 m pour des machines de 3 à 6 MW qui constituent le standard actuel • En moyenne, chaque MW de puissance installé produit 2,5 GWh d'énergie électrique chaque année. □ Soit 10 GWh/an pour une éolienne de 4 MW.

Zone ENR avec un potentiel intéressant identifiée pour un développement éolien:

A l'ouest du territoire communal d'une surface d'environ 120 ha, délimitée au nord par la ligne SNCF, à l'est par le chemin du cours d'eau, au sud par une ligne d'environ 150 mètres en dessous du chemin rural de Pannecières.

Cette zone Enr est identifiée sous réserve de pouvoir exclure le reste du territoire comme zone potentielle au développement de projets éolien.

GÉOTHERMIE

La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité

Zone ENR avec un potentiel intéressant identifiée

Bâtiment communal : salle polyvalente des Sarmates , bibliothèque (bâtiments situés rue des Martyrs).

Projet :

3 PAC sur sondes

Energie produite 30MWh

Puissance 19 Kw

Profondeur 150 mètres



MÉTHANISATION

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

Aucune zone Enr identifiée pour des projets de méthanisation compte tenu de la présence d'une installation de ce type sur la commune d'ESCRENNES. Il n'est pas envisagé de nouveaux projets de station de méthanisation sur le territoire communal.

**Cf Plan d'ensemble d'identification des Zones Enr
annexé.**

VOS AVIS - VOS CONTRIBUTIONS

La commune de SERMAISES lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR), du **28 février au 20 mars 2024**.

Le dossier de concertation publique des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables est disponible à la Mairie de Sermaises aux horaires d'ouverture

Le lundi (9h-12h/13h30-18h00) et du mardi au vendredi (8h45-12h/13h30-17h30).

Le dossier comporte :

Diaporama de présentation.

Carte des zones Enr identifiées.

Document sur le Développement des Enr dans le Loiret.

Nous vous invitons à indiquer vos observations sur les propositions formulées par la commune sur le registre de concertation « » disponible en mairie ou par mail : contact@sermaises.fr.

DOSSIER DE CONCERTATION DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET

www.sermaises.fr



CONCERTATION PUBLIQUE POUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- ▶ **La commune de SERMAISES lance une concertation au sujet des Zones d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (Z.A.E.N.R.) envisagées sur son territoire.**
- ▶ **Cette phase de concertation se tiendra du 28 février au 20 mars 2024.**
- ▶ Pendant toute sa durée, le public pourra consulter le dossier à l'accueil de la Mairie le lundi (9h-12h/13h30-18h00) et du mardi au vendredi (8h45-12h/13h30-17h30).

- ▶ De plus, le public pourra formuler ses observations :
 - sur un registre disponible à l'accueil de la mairie ;
 - par voie électronique à l'adresse suivante : contact@sermaises.fr

- ▶ À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé.